

Commune de LA CHAIZE LE VICOMTE

Compte-rendu de la réunion du

Conseil Municipal du 13 novembre 2018

L'An deux mil dix-huit, le treize novembre à 20H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Yannick DAVID, Maire.

PRESENTS : M. Yannick DAVID ; Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD ; Mme Lucie SOULARD ; M. Jean NICOU ; Mme Nathalie CHUPEAU ; M. Antoine REMBAUD ; M. Pascal BONNIN ; M. Franck RAUTUREAU ; Mme Annie HENRY ; M. Yannick RAMBAUD ; Mme Béatrice ROBION ; Mme Carole DESPORTES ; Mme Karine ALLAIN ; M. Sébastien LECOMTE ; M. Aurélien DOUILLARD ; Mme Brigitte DOGUIN ; M. Jacques MURAIL ; M. Jonathan DERER ; M. Yvonnick PAPIN.

REPRÉSENTÉS :

Mme Sophie THOUZEAU donne pouvoir à Mme Carole DESPORTES.

ABSENTS : M. Cédric de LINAGE ; Mme Diane d'AREXY.

Secrétaire de séance élu : M. Aurélien DOUILLARD.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1/ Modification des statuts de l'Agglomération – eau potable et Beautour

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09 - D.R.C.T.A.J./3 – 738, en date du 23 décembre 2009, portant transformation de la Communauté de Communes du Pays Yonnais en Communauté d'Agglomération « la Roche-sur-Yon Agglomération » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 – DRCTAJ/3 – 120, en date du 29 mars 2018, portant modification des statuts du Syndicat Mixte Vendée Eau ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2018,

❖ COMPETENCE « EAU »

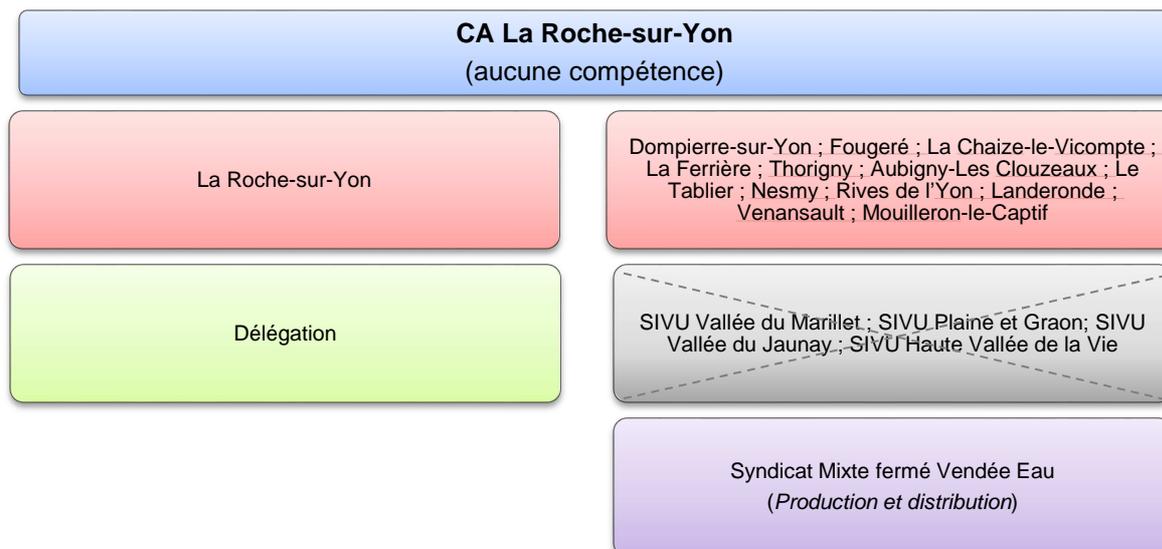
Il est rappelé qu'en application des dispositions de la loi NOTRe, obligation est faite aux EPCI à fiscalité propre et donc, notamment aux Communautés d'Agglomération, de se doter, au plus tard à la date du 1^{er} janvier 2020, et de manière obligatoire, de la compétence Eau potable.

Actuellement, l'ensemble des Communes membres de la Communauté, exceptée la Ville de La Roche-sur-Yon, qui, en termes de gestion, a délégué ce service par contrat d'affermage, a transféré la compétence Eau potable, au sens de l'article L.2224-7 du CGCT, au Syndicat Mixte Vendée Eau.

Cette adhésion directe des Communes membres de la Communauté d'Agglomération à Vendée Eau résulte de la récente modification statutaire de Vendée Eau, lequel s'est doté de la compétence production et distribution d'eau potable.

Cette prise de la compétence production d'eau potable a conduit à la dissolution des différents syndicats intercommunaux, antérieurement présents sur le territoire départemental, et compétents en ce domaine.

Depuis la réforme statutaire de Vendée Eau, schématiquement, le paysage institutionnel actuel, s'agissant de cette compétence, est le suivant :



Dans un tel contexte, et alors que la Communauté d'Agglomération dispose de la faculté éventuelle d'attendre l'échéance légale du 1^{er} janvier 2020, le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération par délibération du 10 juillet 2018 a souhaité se doter, par anticipation, et à titre optionnel, de la compétence Eau à compter de la date de signature de l'arrêté Préfectoral modifiant les statuts.

Cette anticipation présente plusieurs avantages :

- l'uniformisation de la compétence Eau potable sur tout le territoire communautaire,
- le lancement d'étude et de réflexion avec les élus de l'agglomération sur l'évolution de cette compétence et sa future gouvernance (adhésion éventuelle à Vendée-Eau),
- éviter que ces débats interviennent dans un contexte municipal pré-électoral pour une meilleure sérénité,
- étudier de manière solidaire avec toutes les communes l'ensemble des scénarii et des problématiques techniques, financières, tarifaires et sociales concernant la mise en œuvre de cette compétence uniformisée sur l'agglomération.

Dans un tel cadre, et compte tenu de la situation telle que décrite ci-dessus, une telle prise de compétence par la Communauté d'Agglomération aura pour effet et en l'état :

- d'une part, l'exercice par la Communauté de la compétence Eau sur le territoire de la ville centre de La Roche-sur-Yon, en lieu et place de cette dernière,
- et, d'autre part, l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour les 12 autres Communes membres de la Communauté d'Agglomération, la Communauté se substituant à celles-ci, jusqu'alors membres des SIAEP de production et qui ont été dissous.

Il est rappelé les modalités du transfert de cette compétence :

- transfert des biens : en application de l'article L.1321-1 du CGCT, l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée sera mis à titre gratuit, à la disposition de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon. Un procès-verbal de transfert de ces biens sera dressé.
- transfert des pouvoirs de gestion : la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon sera substituée à la ville Centre dans tous ses droits et obligations issus notamment des contrats de prestations, etc. (article L.1321-2 du CGCT). Elle exercera également toutes les attributions en matière de gestion du service public de l'eau potable.

S'agissant des Communes adhérant à Vendée Eau, il sera rappelé qu'elle deviendra membre, par représentation-substitution, de Vendée Eau. Elle exercera donc ses prérogatives à travers la structure intercommunale qu'est Vendée Eau.

- transfert des personnels : en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne le transfert des personnels concernés au profit de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon. Toutefois, les modalités de transfert des agents varieront, selon que ceux-ci exercent leurs fonctions en totalité ou seulement en partie au sein des services chargés de la mise en œuvre de la compétence Eau potable transférée.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de Statuts et propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « Eau » à l'EPCL ainsi que la modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon en conséquence.

La délibération a été notifiée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, au Maire de chacune des Communes membres de la Communauté, le Conseil Municipal de chaque Commune disposant d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer, à compter de cette notification.

Dès lors que le transfert de compétence serait approuvé par la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté (soit la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population ou l'inverse, les deux tiers des Communes représentant la moitié de la population, avec dans les deux cas, l'accord de la Ville centre, puisque représentant plus du quart de la population totale regroupée), il appartiendra alors au Préfet, par arrêté, d'acter de cette modification statutaire et du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté d'Agglomération.

❖ **COMPETENCE « CENTRE BEAUTOUR »**

La Région des Pays de la Loire gère depuis 2013 le site de Beautour au travers d'un bail emphytéotique conclu avec le propriétaire du site, la ville de La Roche-sur-Yon, puis d'une société publique locale créée avec La Roche-sur-Yon Agglomération.

Cependant, la Région des Pays de la Loire a annoncé sa volonté de se désengager de ce site de Beautour dans le cadre de sa stratégie de rationalisation des équipements à rayonnement régional.

En effet, le Centre de Beautour n'a pas atteint les résultats escomptés au départ au termes d'attractivité même s'il a permis de développer des actions notamment en matière d'éducation à l'environnement et à la biodiversité sur l'agglomération de La Roche-sur-Yon et sur le territoire de la Vendée.

Lors de sa séance du 6 février 2018, le conseil d'Agglomération a engagé le processus de transfert de ce site en prolongeant la délégation de service public qui l'a lié à la SPL Beautour jusqu'au 30 juin 2019 afin de permettre la mise en place d'un nouveau projet.

Suite à cette séance, une période de concertation s'est ouverte avec la Région, le personnel de la SPL et les associations occupant le site afin de faire le bilan des activités du Centre Beautour et s'engager dans un nouveau projet pour demain.

Ce nouveau projet doit réunir un ensemble de thématiques (biodiversité, agriculture, alimentation, éducation, recherche, insertion, innovation, tourisme...) afin de faire émerger un projet qui puisse prendre la dimension d'un projet de territoire d'agglomération et rassembler la population aggro-yonnaise mais aussi vendéenne autour de l'idée de vivre mieux et mieux consommer ensemble.

Dans ce contexte et compte-tenu de la dimension communautaire susceptible d'être envisagée pour un futur projet, le Conseil d'Agglomération se propose d'engager un processus afin de faire émerger de nouvelles idées et au final un nouveau concept. Un appel à projets sera donc proposé au conseil d'agglomération de septembre avec l'objectif d'attribuer le nouveau contrat de gestion du site au printemps prochain sous la forme d'une délégation de service public. Dans ce cadre, l'agglomération, avec le soutien de partenaires que sont la Région Pays de la Loire et le Département de la Vendée, accompagnera financièrement le nouveau projet.

Cependant, et préalablement à l'engagement de cet appel à projets, il est nécessaire d'adapter les statuts de l'agglomération afin de rassembler sous un item clair le périmètre et le contenu de la compétence permettant son exercice plein et entier.

Le Conseil d'agglomération a décidé d'engager la procédure de transfert d'une nouvelle compétence afin de clarifier l'intervention sur ce site et sa future gestion :

« Création, aménagement, gestion, entretien d'équipements permettant de développer un projet d'aménagement structurant, équilibré et dynamique du territoire de l'agglomération :

- le centre Beautour et ses extensions »

Conformément à l'article L5211-17 I, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale sont appelées à se prononcer sur cette nouvelle compétence.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- *Approuve le transfert, à titre optionnel, de la compétence Eau, au profit de La Roche-sur-Yon Agglomération, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts.*
- *Approuve la création d'une nouvelle compétence supplémentaire :*
« Création, aménagement, gestion, entretien d'équipements permettant de développer un projet d'aménagement structurant, équilibré et dynamique du territoire de l'agglomération :
 - le centre Beautour et ses extensions ».*
- *Approuve la modification des statuts de la Roche-sur-Yon Agglomération, suivant le projet joint en annexe.*

2/ Modification des statuts de l'Agglomération – parc des expositions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Parc des Expositions des Oudairies fait partie des équipements économiques majeurs d'un territoire, a fortiori sur celui de la ville de La Roche sur Yon.

Equipement communal, le parc des expositions des Oudairies rayonne sur le territoire yonnais depuis 1986 date de construction des halles A et B.

Géré par la SEM Oryon depuis plusieurs années, la sphère d'attraction de cet équipement s'est élargie bien au-delà du territoire de la ville pour devenir un équipement structurant du territoire communautaire et vendéen.

Par ailleurs, la loi NOTRe a définitivement validé le transfert de la compétence économique aux intercommunalités ce qui intègre tant les opérations d'aménagement, les actions économiques et les équipements structurants en la matière.

Dans ce contexte, la question d'un rattachement communautaire du parc des expositions doit se poser afin de l'intégrer dans le cadre d'une stratégie économique globale et le hisser encore davantage comme équipement d'attractivité économique du territoire.

En effet, l'ambition affichée à travers ce transfert est de permettre au Parc des Expositions d'accueillir des manifestations destinées au grand public (foires, salons, etc.) comme aux professionnels (salons, conventions d'affaires, séminaires..) et de se positionner comme un véritable outil de développement économique du territoire. *Les congrès et salons professionnels sont aujourd'hui essentiels pour l'activité des entreprises.* Pour ce faire il est indispensable de faire évoluer l'équipement existant notamment sur la partie professionnelle pour répondre aux besoins et ambitions de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Ce transfert doit permettre de repositionner le Parc des Expositions au cœur de la compétence économique de l'agglomération et de réfléchir à son évolution au moment où la zone de la Malboire située à proximité intégrant notamment le campus robotique ambitionne de devenir un pôle technologique d'excellence.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de compléter la compétence ci-dessous en intégrant le Parc des Expositions des Oudairies :

- **Création, aménagement, gestion, entretien d'équipements permettant**
 - ✓ **de développer un projet d'aménagement structurant, équilibré et dynamique du territoire de l'agglomération :**

- Le Centre Beautour et ses extensions
- Le Parc des Expositions et tous équipements économiques complémentaires nécessaires au développement de l'activité économique et événementielle.

Ce transfert de compétence entraînera le transfert du contrat de délégation de service public avec Oryon à la Communauté d'agglomération.

Ce contrat qui doit se terminer au cours du premier trimestre 2019 va faire prochainement l'objet d'un avenant de prolongation afin de relancer une nouvelle consultation du fait du changement de destination de la Halle A du parc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions approuve le principe du transfert à La Roche-sur-Yon Agglomération de la compétence Parc des Expositions et tous équipements économiques complémentaires nécessaires au développement de l'activité économique et événementielle et approuve le projet de modification des statuts joint en annexe.

3/ Place des Aînés

Madame Christine RAMBAUD-BOSSARD ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du rattrapage SRU de la commune, un projet sur la partie 3 du lotissement « Le Caillou » est envisagé.

Il est proposé que les études et la réalisation soient confiés à Vendée Habitat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, confie à Vendée Habitat les études et la réalisation du projet de la Place des Aînés et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

4/ Désignation AMO – SPL Salle de Sports

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu la délibération n° 2012-07-31-02 en date du 31 juillet 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

La commune de La Chaize-le-Vicomte dispose d'une salle omnisport construite en 1979. Compte-tenu de la croissance démographique et du dynamisme associatif de la commune, cet équipement ne permet plus de répondre à l'ensemble des attentes en termes de pratiques sportives, qu'elles soient associatives ou scolaires.

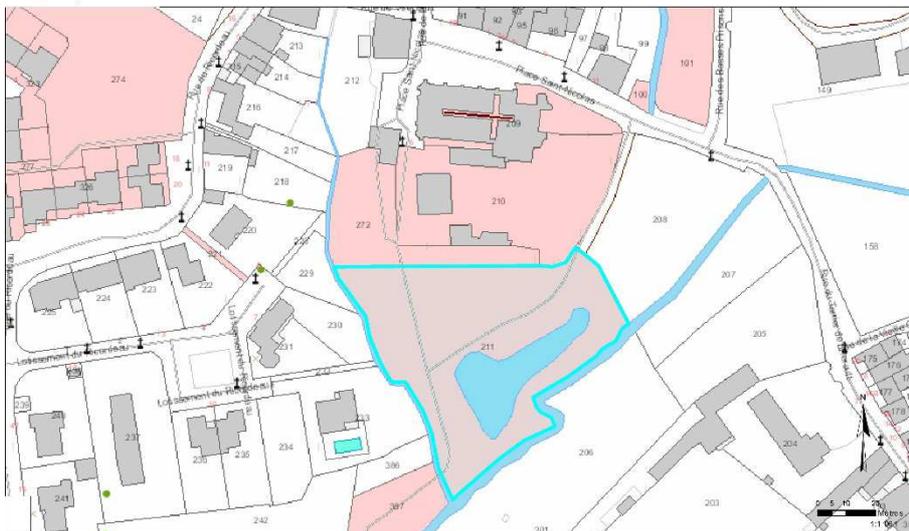
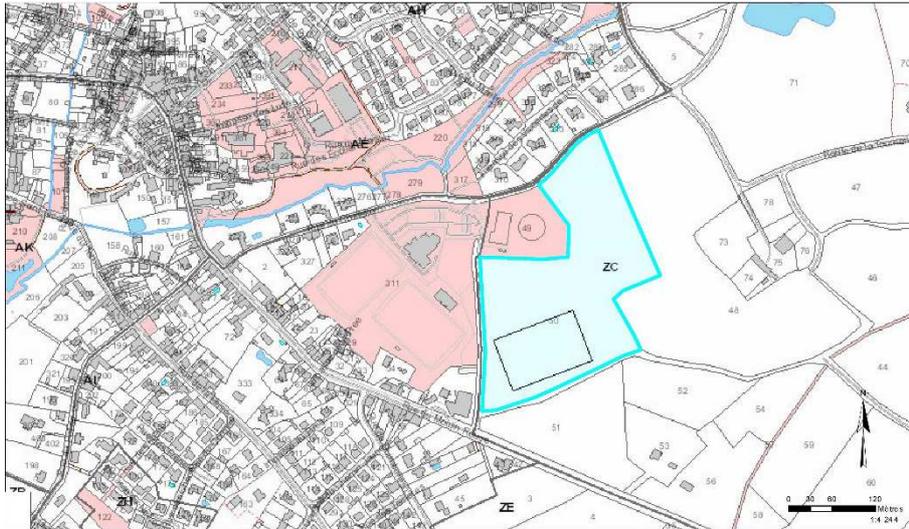
Dans ce contexte, la commune souhaite réaliser une nouvelle salle de sport dédiée à la pratique du sport collectif adapté et valide, plus spécifiquement au handball.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'une salle de sports, d'un budget prévisionnel de 2 265 000 € HT.*
- *Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :*
 - *0.30 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre*
 - *1.10 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre*
 - *1.10 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux*
- *Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'imputation budgétaire 2313.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.*

5/ Achat de terrain CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS du 10 octobre 2018, les membres du Conseil d'Administration ont acté la vente des parcelles ZC 50 pour une contenance 52 356 m² environ et de la parcelle AK 211 pour une contenance de 4 557 m² environ, au prix d'un euro symbolique pour chaque parcelle.



Les frais de notaire et les frais annexes étant supporté par la Commune de La Chaize-le-Vicomte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'achat des parcelles n° ZC 50 et AK 211 pour un montant de 1 € symbolique pour chaque parcelle, plus frais de notaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6/ Vente terrain à Vendée Habitat

Madame Christine RAMBAUD-BOSSARD ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet des 4 saisons, il est proposé de céder la parcelle AD 285 au prix d'un euro symbolique, qui a été détachée de la parcelle AD 125 pour une contenance de 5 023 m² environ.

Il est rappelé que cette cession à titre gracieux viendra participer à l'effort de rattrapage SRU de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, émet un avis favorable aux conditions de vente précitées et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

7/ Nommage des rues du quartier « Les 4 saisons »

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nommage de rues situées sur la commune et notamment dans le quartier « Les 4 Saisons » :

- Rue principale : rue du Soleil Levant
- 3 impasses :
 - Impasse du Printemps
 - Impasse de l'Été
 - Impasse de l'Automne



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des noms proposer, et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le nommage des rues.

8/ Lancement des procédures relatives à la rénovation du parking de la salle du Moulin Rouge

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le parking de la salle du Moulin Rouge est détérioré. Dans ce contexte, la commune de La Chaize-le-Vicomte souhaite réaliser des travaux de rénovation des enrobés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'ensemble des procédures de consultation de marchés publics concernant ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures de consultation et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

9/ Décision Modificative N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications sont à apporter au budget principal :

OPERATION	COMPTE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes
OPERATIONS REELLES :					
VIREMENT INVEST.	021-01-11				-17 637.04 €
VIREMENT FONCT.	023-01-11	-17 637.04 €			
DEP. IMPREVUES	022-01-11	-20 000.00 €			
TAXE AMENAGEMENT 2015	10226-01-11			630.00 €	
CONSTRUCTION	2313-324-31			-18 222.00 €	
REGUL. ECHEANCE PRET CRCA 2014	1641-01-11				8.24 €
	6718-01-11	8.24 €			
	1641-01-11				36.80 €
REGUL. ECHEANCE PRET CM 2012	6718-01-11	36.80 €			
VENDEE EXPANSION + EPF – ZAC REDOUX	2111-61-90			-425 000.00 €	
	274-61-90			425 000.00 €	
REMUNERATIONS	64111-020-11	5 000.00 €			
REMUNERATIONS	64131-020-11	20 000.00 €			
REGUL. SUBVENTION	6574-025-11	1 260.00 €			
SUB. WOECKLER	6574-025-11	500.00 €			
CLASSE DECOUVERTE OGEC	6574-212-41	332.00 €			
SUB. ARC EN CIEL	6574-422-141	10 500.00 €			
Sous total		0.00 €	0.00 €	-17 592.00 €	-17 592.00 €
OPERATIONS D'ORDRE :					
Sous total		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
OPER. PATRIMONIALES :					
Sous total		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL		0.00 €	0.00 €	-17 592.00 €	-17 592.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, approuve les mouvements de crédits présentés ci-dessus.

10/ Admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux demandes de recouvrement adressées à la Trésorerie, deux listes de présentation en non-valeur ont été établies à ce jour :

- Des créances d'un montant de 630.65 € pour poursuites infructueuses : transport scolaire - année 2007/2017 (580.65 €) + dépôt sauvage - année 2017 (50.00 €)
- Des créances de 910.79 € suite à un effacement de dettes après surendettement : repas restaurant scolaire - années 2014/2015 (860.79 €) + dépôt sauvage - année 2016 (50.00 €)

Ces sommes doivent ainsi être admises en non-valeur et affectées à l'article 6541 « Non-valeurs » pour 630.65€ et à l'article 6542 « Créances éteintes » pour 910.79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'admission en non-valeur des créances proposées et de les imputer sur les articles 6541 et 6542 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11/ Subvention Jouets de Noël - Année 2018/2019

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commission Actions Scolaires, réunie le 18 octobre 2018, a souhaité définir le montant de la subvention « Jouets de Noël » pour l'année scolaire 2018/2019.

Cette subvention prend uniquement en compte le nombre d'élèves de maternelle pour chacune des deux écoles. La Commission Actions Scolaires propose d'attribuer la somme de 6 € par enfant de maternelle.

Sur l'année scolaire 2018-2019, 182 enfants sont concernés et le montant global de la somme attribuée représente un budget global de 1 092.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-dessus ; constate que les crédits sont inscrits au budget communal 2018 et donne pouvoir au Maire pour se mettre en rapport avec les personnes intéressées et signer toutes les pièces concernant cette affaire.

12/ Financement du matériel éducatif et pédagogique – Année 2018/2019

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commission Actions Scolaires s'est réunie le 18 octobre 2018 afin de déterminer notamment le financement du matériel éducatif pédagogique pour l'année scolaire 2018/2019. Il est proposé d'attribuer une somme de 36 € par élèves (maternelles et primaires).

Pour l'école Pierre Perret (262 élèves) :

Maternelles (100 élèves) :	3 600 €
Elémentaires (162 élèves) :	5 832 €

Soit 36 € x 262 élèves : 9 432 €

Pour l'école Saint-Joseph :

Le montant est versé dans le cadre de l'application du contrat d'association, les dépenses de l'année N-1 de l'école publique servant de référence.

Ces sommes sont destinées à l'achat de matériel éducatif et pédagogique. Les crédits sont inscrits au budget communal 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire et donne pouvoir au Maire pour se mettre en rapport avec les personnes intéressées et signer toutes les pièces concernant cette affaire.

13/ Financement des fournitures scolaires – Année 2018/2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir ainsi qu'il suit les bases des budgets annuels alloués aux établissements scolaires publics et privés, après avis de la commission Affaires Scolaires réunie le 18 octobre 2018.

Fournitures Scolaires	2018 / 2019
(Maternelle et primaire par enfant scolarisé)	25,00 €/élève

Pour mémoire, il y a à ce jour :

Pour l'école Pierre Perret :

Maternelle : 100 élèves	soit 2 500 euros pour les Fournitures scolaires
Elémentaire : 162 élèves	soit 4 050 euros pour les Fournitures scolaires
	<u>Pour un total de 6 550 €.</u>

Pour l'école Saint-Joseph :

Maternelle : 82 élèves	soit 2 050 euros pour les Fournitures scolaires
Elémentaire : 156 élèves	soit 3 900 euros pour les Fournitures scolaires
	<u>Pour un total de 5 950 €.</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-dessus ; autorise l'inscription des crédits au budget communal 2019 et donne pouvoir au Maire pour se mettre en rapport avec les personnes intéressées et signer toutes les pièces concernant cette affaire.

14/ Subventions classes de découverte – Année 2018/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Actions Scolaires, réunie le 18 octobre 2018, a validé les conditions d'attribution des subventions aux écoles de la commune de La Chaize-le-Vicomte, dans le cadre du financement des classes de découverte.

Pour l'année 2018/2019, le montant maximum de la participation communale correspond à 10 % du coût des dépenses justifiées par le groupe scolaire, dans la limite de 1500 euros.

La subvention ne pourra être versée qu'après transmission en mairie des pièces justificatives (budget prévisionnel + projet pédagogique).

En l'espèce, une demande a déjà été transmise au service administratif :

- Pour l'école Saint Joseph, les 3 classes de maternelles partiront en classe découverte sur le thème des animaux. Budget estimé à 3 579,00 €, soit une participation communale de 357,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation communale au financement des classes de découverte des deux groupes scolaires de la commune, correspondant à 10 % du coût des dépenses justifiées par le groupe scolaire, dans la limite de 1500 € ; approuve l'application en l'espèce du principe avec un versement de 357,90 € auprès de l'école St-Joseph et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de ces sommes.

15/ Contrat Association Forfait 2018 – Ecole Saint Joseph

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association a été conclu entre la commune et l'école Saint-Joseph. De fait, une fois par an, la Commission Actions Scolaires se réunit afin d'examiner les frais de fonctionnement de l'École Pierre Perret et ainsi établir un forfait par élève applicable à l'École St Joseph.

Chaque année, trois versements sont effectués sur le compte de l'association représentant l'école Saint-Joseph, l'OGEC la Familiale. Afin d'anticiper le versement du premier acompte, il est proposé de verser une avance à l'école Saint Joseph et de déterminer le forfait à l'élève ainsi que la globalité des sommes versées dans le courant du premier trimestre 2019.

En 2018, le montant du premier acompte versé lors de la 1^{ère} quinzaine du mois de janvier s'élevait à 42 992 €.

Il est donc proposé de renouveler ce versement. La dépense sera prévue au compte 6574 du budget communal 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement d'un premier acompte à l'École St Joseph pour l'année scolaire 2018/2019 d'un montant de 42 992 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

16/ Contribution financière pour les élèves scolarisés en ULIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant de la commune est scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) car en situation de handicap.

Le code de l'Éducation et notamment son article L442-5-1 fait référence à un coût moyen des classes élémentaires publiques de 415 euros pour un élève.

Il est proposé de verser cette somme à l'école Sainte-Thérèse à La Roche-sur-Yon pour la scolarisation de cet enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette participation au profit de l'école Sainte-Thérèse, conformément à la législation en vigueur et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

17/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'accueil de Loisirs Arc-en-Ciel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du fait de la suppression des emplois aidés mais également de la hausse des effectifs au sein du CLSH Arc-en-ciel, d'éventuels besoins de trésorerie pourraient se présenter d'ici la fin de l'année 2018, voire début 2019, notamment en ce qui concerne la rémunération et les charges sociales.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 10 500 euros au profit de l'association Arc-en-Ciel.

Naturellement, le droit de tirage sera conditionné à la présentation des factures ou appels à cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 10 500 euros à l'association Arc-en-Ciel et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

18/ Demande de fond de concours à l'Agglomération pour l'année 2019 - parking salle du Moulin Rouge

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation du parking de la Salle du Moulin Rouge, il est envisagé de solliciter une partie de l'enveloppe du Fond de Concours de l'Agglomération attribué à la commune de La Chaize-le-Vicomte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite la Roche-sur-Yon Agglomération pour l'obtention du Fonds de concours et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

19/ Attribution subvention à Vendée Habitat

M. le Maire rappelle que dans le cadre du 6^{ème} Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de La Roche-sur-Yon Agglomération, la commune de La Chaize-le-Vicomte s'est fixé un objectif de production de 97 logements locatifs sociaux (au sens de l'article 55 de la loi SRU) au cours de cette période.

D'autre part, la commune de la Chaize-le-Vicomte s'est également engagée à réaliser cet objectif dans le cadre d'un contrat de mixité sociale.

La commune entend produire une nouvelle offre de logements locatifs sociaux afin :

- De répondre à ses obligations réglementaires,
- D'opérer un rattrapage du nombre de logements locatifs sociaux manquants ;
- Et apporter une réponse adaptée en termes de logements aux besoins des habitants.

Ainsi, afin de soutenir et faciliter la création d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 77 000 € au profit de Vendée Habitat pour la réalisation d'un programme de logements locatifs dans le nouveau quartier « Les 4 Saisons ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 302-5 à L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le PLH 2017-2022 adopté le 23 mai 2017,

Vu le Contrat de mixité sociale du 20 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 77 000 € au profit de Vendée Habitat pour permettre la réalisation d'un programme de logements locatifs dans le nouveau quartier « Les 4 Saisons » et autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

20/ Adhésion à l'opération de promotion des sites Touristiques de Vendée

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Vendée Expansion renouvelle l'opération de promotion et de valorisation des sites touristiques à entrée payante pour l'année 2019. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de faire bénéficier le Musée Ornithologique Charles Payraudeau de cette opération.

La participation de la Commune pour cette opération est d'un montant de : 1 630 euros TTC, donnant droit à une promotion locale et départementale grâce à une fiche dans le présentoir et le chevalet « Les sites touristiques de Vendée ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de l'engagement pour l'opération de promotion des Sites Touristiques de Vendée 2019, afin d'en faire bénéficier le Musée Ornithologique Charles Payraudeau ; accepte de participer à hauteur de 1 630 euros TTC et autorise Monsieur le Maire à signer la convention liée ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

21/ Remboursement caution liée à la réservation de la salle du Moulin Rouge

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise BADAU traiteur, domiciliée à Machecoul et représentée par son gérant Monsieur BADAU, avait réservé la salle du Moulin Rouge pour la soirée du nouvel an.

Par mail en date du 3 octobre 2018, Monsieur BADAU nous informe que la fête prévue ce jour-là est annulée et que, par conséquent, il ne réserve plus la salle du Moulin Rouge et sollicite le remboursement du montant de la caution déjà versée, soit 228 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au remboursement de la caution précitée et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

22/ Recrutement d'agents recenseurs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la population de la commune de La Chaize-le-Vicomte va être recensée du 17 janvier au 16 février 2019. De fait, il convient de créer six emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La rémunération des agents sera étudiée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer six emplois temporaires d'agent recenseur du 10/01/2019 au 16/02/2019, les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

23/ Objet : AUTRES SUJETS ABORDES

Informations sur les mandats passés depuis le dernier Conseil Municipal

Préemptions

Questions Diverses :

- Retour sur le vote de l'Agglomération relatif aux dérogations pour l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés
- Nouveaux horaires de la Mairie
- Désignation des conseillers municipaux pour les commissions de contrôle des listes électorales

Fin de séance à 21h10